

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : MM. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Denis BETSCH ; Mme Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mme Isabelle VERLET ; MM. Olivier MANGEL ; Stephan LANG ; Mmes Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; M. Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents excusés : Mmes Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe (procuration à Philippe PFISTER) ; Evelyne FERRY (procuration à Marc BEILL) ; Pascale MATHIOT (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Véronique VAGNER (procuration à Christiane CUNY) ; Diana POPOVA (procuration à Isabelle VERLET) ; M. Stéphane PIR (procuration à Stéphane HOUTMANN).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

52b/2022 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

53/2022 CRISE ENERGETIQUE : MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE

Dans le contexte économique actuel et à l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, lesquelles ne bénéficient pas ou peu du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat, la commune de la Broque est très fortement impactée par la hausse des prix de l'énergie, électricité et gaz.

M. le Maire rappelle que malgré les actions en cours pour réduire les coûts énergétiques de certains bâtiments municipaux, notamment l'école de La Broque et la salle des Fêtes (bâtiments qui seront quatre fois moins énergivores que les anciens), le budget consacré aux dépenses énergétiques va malgré tout s'envoler en 2023.

Il expose les chiffres suivants :

| | Budget 2021 Réalisé | Budget 2023 Prévisionnel |
|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Electricité bâtiments | 50.500,00 € | 175.000,00 € |
| Electricité éclairage public | 22.500,00 € | 30.000,00 € |
| Gaz | 32.000,00 € | 100.000,00 € |
| TOTAL | 105.000,00 € | 305.000,00 € |

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le budget consacré aux dépenses énergétiques va quasiment tripler entre 2021 et 2023 et les leviers pour compenser cette augmentation, estimée à 200.000,00 €, sont inexistantes sauf à devoir augmenter les impôts locaux, ce qui est totalement exclu pour M. le Maire.

Pour faire face à la hausse du coût de l'énergie sans augmenter les impôts locaux, la commune va donc être contrainte de mettre en place un plan de sobriété énergétique visant à faire des économies drastiques en énergie.

Cette sobriété énergétique imposée va conduire à la nécessité d'adopter des écogestes mais aussi malheureusement parfois à réduire la qualité ou la quantité de l'offre de services publics proposés par la commune.

M. le Maire présente par conséquent au Conseil Municipal les mesures du plan de sobriété de la commune, lequel se décline en 4 grands axes, 4 leviers d'économies, à savoir : le chauffage, la solidarité énergétique, les bonnes pratiques et la transformation des comportements et enfin, l'éclairage public.

1 Mesures concernant le chauffage pour une gestion raisonnée de la consommation énergétique des bâtiments municipaux

Mairie : Température limitée à 19°C dans les bureaux administratifs en journée, réduction plus importante du chauffage dans l'ensemble des espaces de circulation, le garage, ainsi que la nuit.

Ecoles de La Broque et La Claquette : Températures à 19°C dans l'ensemble des salles de classes en journée.

Médiathèque : température limitée à 19°C dans l'ensemble du bâtiment avec option de fermeture 2 jours/semaine en période de grand froid.

Salle polyvalente :

Hall d'entrée : température réduite à 14°C

Espace culturel :

- Température réduite à 18°C de 8h00 à 22h00 les jours d'utilisation
- Température réduite la nuit à 14 °C ainsi que le WE si inoccupé

Espace sportif :

- Température réduite à 16°C en journée de 8h00 à 22h00
- Température réduite à 14 °C à partir de 22h00

2 Mesures concernant la "solidarité énergétique" en limitant l'utilisation des bâtiments publics énergivores non essentiels

Ces mesures consistent à réduire voire supprimer pendant les périodes de grand froid les offres de services publics non essentiels dans le cadre du devoir d'exemplarité, car la sobriété énergétique implique l'engagement de tous.

Ainsi, M. le Maire propose de réduire, pendant la période hivernale, l'utilisation de certains bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessous :

- **Espace culturel de la salle polyvalente** : aucune location/utilisation les mois de janvier et février 2023.
- **Club house de football** : aucune utilisation du 12 décembre à fin février 2023.
- **Médiathèque** : possibilité en période de grand froid de fermer le bâtiment 2 jours/semaine.
- **Foyer de La Claquette** : aucune utilisation possible avant le printemps 2023 hormis pour la fête de l'Avent organisée par le Conseil de Fabrique de La Claquette en collaboration avec les écoles élémentaire et primaire de La Claquette le 27 novembre 2022.
- **Salle des fêtes de La Broque** : aucune location/utilisation avant le printemps 2023.
- **Salle des fêtes de Fréconrupt** : aucune location /utilisation avant le printemps 2023.

3 Mesures concernant l'adoption de bonnes pratiques et la transformation des comportements

M. le Maire explique, qu'il importe d'encourager les projets de sobriété au sein de l'ensemble des services de la commune.

Il convient, en effet, de sensibiliser et accompagner tous les agents de la commune aux économies d'énergie, en les sensibilisant à l'écoconduite, en leur imposant de rationaliser leurs déplacements.

Par ailleurs, M. le Maire propose une rationalisation de l'occupation des locaux municipaux en regroupant les activités quand cela est possible ainsi qu'une mutualisation des bureaux par les agents de la collectivité, voire du télétravail.

4 Mesures concernant l'éclairage

Bien que la commune mène, depuis plusieurs années déjà, des actions pour réduire sa consommation en électricité en équipant progressivement son réseau d'éclairage public avec des lampes LED peu énergivores et en réduisant la luminosité de 60% de 23h00 à 5h00 (réduction de 50 % environ de la consommation électrique), M. le Maire propose d'aller encore plus loin dans les économies d'énergie et, à l'instar d'un grand nombre de communes, de procéder à :

- interruption totale de l'éclairage public entre **23h00 et 5 h00** du matin, dès que les coffrets d'éclairage public seront équipés du dispositif permettant cette coupure.
- Interruption de l'éclairage de nuit des préaux, monuments, édifices municipaux.
- Suppression des illuminations de nuit pour Noël et installation de décorations de jour uniquement.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le plan de sobriété ci-dessus présenté par M. le Maire afin de réduire la consommation globale d'énergie de la commune.

Autorise M. le Maire à prendre toute décision permettant de mettre en place les mesures déclinées dans ce plan de sobriété communal.

54/2022 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 300.000,00 €

Dans le cadre du budget primitif 2022, un emprunt avait été prévu à hauteur de 300.000,00 € afin de financer les investissements inhérents à divers travaux de voirie entre-autre.

Une consultation auprès de trois organismes bancaires a été lancée pour cet emprunt et seule la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE a émis une proposition.

Il est fait présentation par M. le Maire de cette proposition d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital emprunté : 300.000,00 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

Taux Fixe : 3,40 %

Echéance constante

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 2 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 300,00 €

Base de calcul : 30/360 jours

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre ci-dessus présentée et demande à être autorisé à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de contracter un emprunt de 300.000,00 € auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE aux conditions susmentionnées

Donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**55/2022 CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR DE LA VALLEE DE LA BRUCHE :
FIXATION DE LA DUREE INITIALE DE LA CONVENTION DE PORTAGE A CONCLURE
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ALSACE**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 21 juin 2022

Considérant la délibération n° 34-2022 du 24 mai 2022

Considérant la délibération n° 39-2022 du 23 juin 2022

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien par la commune compte-tenu de sa localisation et de valorisations potentielles futures du bâti existant

Considérant qu'il convient de fixer la durée initiale de la convention de portage

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'acquérir par l'intermédiaire de l'EPF Alsace le Centre International de Séjour de la Vallée de la Bruche, bien cadastré section 5 parcelles 169 et 170, d'une superficie de 65,64 ares au prix 194.000 € net vendeur, assorti d'une marge d'appréciation de 3%.

Décide de fixer la durée initiale de la convention à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace à 5 années

Autorise M. le Maire à signer convention et tout document ayant trait à l'acquisition de ce bien.

56/2022 R-GDS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020-2021

Monsieur le Maire présente et commente le compte-rendu d'activité 2020-2021 présenté par le Réseau GDS.

Entendu les explications données par M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2020-2021 tel que présenté par M. le Maire

57/2022 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche du 15 septembre 2022 relative à la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service "assainissement".

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son article 73.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport 2021 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public "assainissement" du SIVOM de la Vallée de la Bruche.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022
3. Crise énergétique : mise en place d'un plan communal de sobriété
4. Souscription d'un emprunt d'un montant de 300.000,00 €
5. CISVB : Fixation de la durée initiale de la convention de portage à conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
6. R-GDS : compte- rendu d'activité 2020-2021
7. SIVOM de la Vallée de la Bruche : rapport d'activité 2021
8. Divers

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Jean-François WOELFFLIN

Denis BETSCH

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Stephan LANG

Karima RENAUD

Tessy HAUTIERE

Stéphane HOUTMANN

Floriane PIERSON